



Ėgalitė Fraternitė 19.01.2025 19.02.2025 25.014

portant création du périmètre délimité des abords du château, de l'église Notre-Dame, du manoir du Châtelier et du pavillon d'entrée du manoir du Cormier protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Frazé (Eure-et-Loir)

Arrêté

La Préfète de la région Centre-Val de Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre du Mérite.

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du château, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1948, de l'église Notre-Dame, classée par arrêté du 2 novembre 1987, du manoir du Châtelier, inscrit par arrêté du 7 mars 1975, et du pavillon d'entrée du manoir du Cormier, inscrit par arrêté du 2 janvier 1995, à Frazé (Eure-et-Loir);

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Terres de Perche (Eure-et-Loir) en date du 24 janvier 2023 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Frazé (Eure-et-Loir) en date du 8 décambre 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 28 mars 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques susmentionnés à Frazé (Eure-et-Loir) ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 8 avril 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du samedi 27 avril au lundi 27 mai 2024 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection des monuments historiques susmentionnés à Frazé (Eure-et-Loir);

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 juillet 2024 ;

VU la consultation des propriétaires des monuments historiques susmentionnés;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche (Eureet-Loir) du 7 novembre 2024 donnant accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château, de l'église Notre-Dame, du manoir du Châtelier et du pavillon d'entrée du manoir du Cormier à Frazé (Eure-et-Loir);

VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que le périmètre délimité des abords garantit l'équilibre subtil des paysages – bois, vallons, champs et cours d'eau – dans lesquels s'inscrivent les monuments historiques.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le périmètre délimité des abords du château, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1948, de l'église Notre-Dame, classée par arrêté du 2 novembre 1987, du manoir du Châtelier, inscrit par arrêté du 7 mars 1975, et du pavillon d'entrée du manoir du Cormier, inscrit par arrêté du 2 janvier 1995, à Frazé (Eure-et-Loir), est créé selon la délimitation portée sur le plan joint en annexe. La surface figurée en rouge constitue le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

<u>Article 2</u>: Le dossier de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques mentionnés à l'article 1 pourra être consulté au siège de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir), et en mairie de Frazé (Eure-et-Loir).

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Eureet-Loir et affiché au siège de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir), et en mairie de Frazé (Eure-et-Loir). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Orléans, le

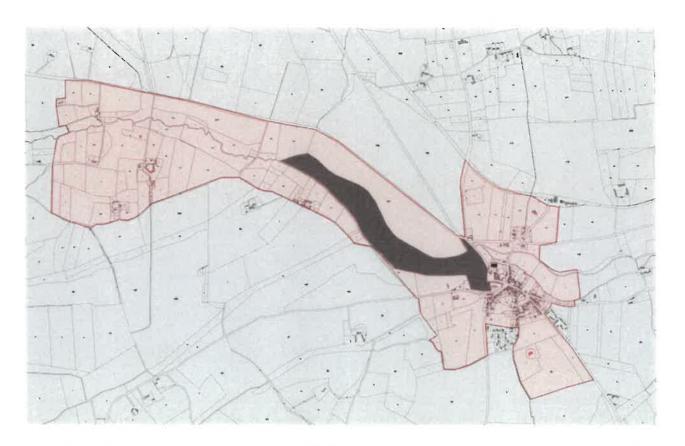
Orléans, le

Ca Préside de la Regul Conne Val de Loire

Préfète du Loire

Sophie 30

ANNEXE



Périmètre délimité des abords du château, de l'église Notre-Dame, du manoir du Châtelier et du pavillon d'entrée du manoir du Cormier à Frazé (Eure-et-Loir)

